



**ARRETE REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**N° 07/2024**

Pôle Technique  
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

**Nous**, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement électrique d'un collectif, au 144 rue du Général de Gaulle, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation, comme suit,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée des travaux du

**Lundi 5 février au Mardi 5 Mars 2024**

Tout stationnement sera interdit sur le trottoir devant l'adresse susmentionnée et la vitesse sera limitée à 30 km/heure dans la zone de travaux, sauf véhicules de service et de secours.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, les usagers devront emprunter le trottoir d'en face et respecter la signalisation mise en place par la société Terralec, en charge des travaux.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Police, Chef de circonscription de Sécurité Publique de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 16 janvier 2024

Le Maire :

**Eric FEDERSPIEL**



**Copies à :**

S.G., Police, Presse, UO Pte-Rosselle,  
Riverains, Police Municipale, CIS Forbach,  
Site Internet, Services Techniques, Régie des  
Transports, Société Terralec